

Quelques informations complémentaires - ci-dessous et en PJ- suite aux questions posées hier :

Ø Article publié le 27 janvier 2020

o « **Dix entreprises de Haute-Garonne s'engagent pour l'inclusion** :

Six mois après la création du club des entreprises inclusives de Haute-Garonne, dix entreprises viennent de signer une charte d'engagement avec l'État. Au-delà des recrutements inclusifs, elles auront pour mission de convaincre d'autres chefs et cheffes d'entreprises à se lancer.

En Haute-Garonne, les dix entreprises leaders pour l'inclusion et l'insertion professionnelle qui ont signé leur charte d'engagement avec l'État le 15 janvier 2020 sont : AG2R La Mondiale, Airbus, Arcométal, BRAIXT, Djodem, Feel Object, Jimenez FVA, Groupe MC4, Suez, Valorem ».

o <https://www.touleco-green.fr/Dix-entreprises-de-Haute-Garonne-s-engagent-pour-l-inclusion,27955#:~:text=En%20Haute%2DGaronne%2C%20les%20dix,Groupe%20MC4%2C%20Suez%2C%20Valorem.>

Ø **Face Grand Toulouse**

o « FACE Grand Toulouse est un club d'entreprises membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion.

L'association FACE Grand Toulouse a été créée en 2001 sous l'impulsion d'entreprises locales et de la Fondation FACE, en partenariat avec la collectivité territoriale LE GRAND TOULOUSE.

La Fondation FACE fédère un réseau de 48 clubs d'entreprises en France et plus de 4000 entreprises.

Notre objectif est de permettre aux entreprises de mettre en œuvre leur responsabilité sociétale en agissant concrètement pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. »

o <https://www.facegrandtoulouse.org/>

Ø **Emploi accompagné en Haute-Garonne** :

o DEAc conventionné ENTREPRISE INCLUSIVE 31 Insertion professionnelle

Adresse 41 rue Viguerie.

Code postal 31300.

Ville TOULOUSE.

Tél : 05 62 48 58 10.

Courriel : contact@emploi-accompagne-31.fr

- o Présentation sur You tube : <https://www.youtube.com/watch?v=ojGgwJ5FE9s>

Ø Information sur le site du ministère du travail / **l'emploi accompagné et les ESAT**

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/emploi-accompagne>

Extrait du document (lien ci-dessus) :

« Qui est concerné par le dispositif d'emploi accompagné ?

Du côté des personnes en situation de handicap :

Le dispositif d'emploi accompagné s'adresse aux personnes handicapées inscrites dans un parcours vers l'emploi en milieu ordinaire mais aussi celles déjà en emploi, dans le secteur public ou privé.

Sont ainsi bénéficiaires de ce dispositif :

- o les personnes en situation de handicap reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH, ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- o **les travailleurs handicapés accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;**
- o les travailleurs handicapés en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.
- o Pour plus de précisions, consulter la fiche qui lui est consacrée **en PJ**.

Ø Une présentation plus complète du dispositif « PAS » mobilisable uniquement par le Service Public de l'emploi (milieu ordinaire uniquement) : **support en PJ + plaquette du prestataire EHE en Haute-Garonne**

Ø Sur les Entreprises Adaptées : UNEA (union nationale des EA)

- o <https://www.unea.fr/quest-ce-quune-entreprise-adaptee>

Ø Concernant les ESAT et **la participation des usagers (droit d'expression)**

- o Site CFTC : <https://www.cftc.fr/nos-propositions/egalite-professionnelle/handicap-de-nouveaux-droits-pour-les-travailleurs-des-esat>

Extrait de l'article :

« **L'amélioration du droit d'expression et de participation à la gouvernance**

Il existe déjà, dans les Esat, une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux : **le conseil de la vie sociale (CVS)** [défini par la loi du 2 mars 2002 et l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles, il est composé de représentants des résidents (i. e. les usagers), des familles et du personnel de l'établissement]. Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie et du quotidien des usagers... Mais bien qu'utile, le CVS ne bénéficie pas de véritable droit d'expression au sens du code du travail.

Dorénavant, les usagers des Esat pourront élire un **délégué représentant les travailleurs sur des situations individuelles**, avec formation obligatoire et 5 heures de délégation par mois. Le plan de transformation prévoit également la création d'une instance mixte (personnes accompagnées/personnel de l'établissement), qui sera compétente sur les sujets de qualité de vie au travail (QVT), d'hygiène et de sécurité et d'évaluation des risques professionnels. »

Ø Et enfin les coordonnées de DSI que j'ai proposé de donner à un aidant lors de la conférence :

Il s'agit de Mesdames Alves et Calvet

- o Leur site : https://www.dsi-ap.com/site_dsi/actualites.html